Acte mis en ligne le : 05/09/2025

Nantes Métropole

Service Stratégie Foncière

Décision n°2025 - 824

Objet : Commune de Rezé, 33 rue Ernest Sauvestre - Acquisition d'un bien bâti cadastré BK n°s 569 et 570 - Propriété de la SOCIETE COOPERATIVE D'ENTRETIEN THERMIQUE ELECTRIQUE CONDITIONNEMENT - délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique

Réf. : 2.3.2

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivants, R.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019, et modifié le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération 2022-209 du 16 décembre 2022 portant modification du point 12.1.1 de la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2022-72 du 29 juin 2022 approuvant l'adhésion de Nantes Métropole à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique à compter du 1 er janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Rezé, le 04/06/2025, présentée par Maître Barbara METAIREAU, Notaire, agissant au nom de la SOCIETE COOPERATIVE D'ENTRETIEN THERMIQUE ELECTRIQUE CONDITIONNEMENT, propriétaire, relative à l'immeuble bâti ci-après désigné :

- **Adresse :** 33 rue Ernest Sauvestre, 44400 Rezé
- **Références cadastrales :** BK n°s 569 (899 m²) et 570 (981 m²)
- **Propriétaire:** SOCIETE COOPERATIVE D'ENTRETIEN THERMIQUE HERMIQUE ELECTRIQUE CONDITIONNEMENT
- **Prix envisagé :** 750 000,00 € augmenté de la commission d'agence d'un montant de 54 000 € T.T.C, à la charge de l'acquéreur.

Vu la demande de visite du bien envoyée aux propriétaires et à leur mandataire le 25 juillet 2025, reçue le 29 juillet 2025, acceptée le 30 juillet 2025,

Vu la visite dudit bien en date du 26 août 2025,

Considérant que le délai d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur à un mois à compter de la date de la visite, le titulaire du droit de préemption dispose d'un mois supplémentaire à compter de la date de visite dudit bien pour prendre sa décision, l'expiration du délai de préemption est reportée au 26 septembre 2025,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant la demande de Nantes Métropole en date du 22 août 2025 de déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de loire-Atlantique,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à des objets de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir constituer une réserve foncière destinée au renouvellement de la polarité commerciale et au renouvellement urbain de l'entrée d'agglomération « route de la Rochelle » à Rezé

Décide

Article 1. De déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'immeuble bâti cadastré section BK n°s 569 (899 m²) et 570 (981 m²) d'une superficie de 1 880 m², situé en zone UMa, à Rezé, 33 rue Ernest Sauvestre ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Maître Barbara METAIREAU, Notaire, 1 rue Cuvier 44100 Nantes, reçue en Mairie de Rezé le 04/06/25.

Article 2. De charger M. le Directeur Général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 04 SEP 2025

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

Laure BESLIER

mis en ligne le :

05 SEP. 2025

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250904-2025-824DEC-AU
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025